



Date d'envoi convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 57

Absents : 22

- dont suppléés : 4

- ayant donné pouvoir : 6

Votants : 63

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, TORTEVOIS Jean-Louis, JARRY Laëtitia, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, MONTHULE Sylvain (*suppléant*), DELAMARRE Nicolas (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*), BOURMAULT André (*suppléant*)

Absents excusés :

- CECONI Nadine remplacée par MONTHULE Sylvain suppléant
- BOULAY-BILLON Sylvie remplacée par DELAMARRE Nicolas suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- LECESVE Loïc donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- PENISSON Claudine donnant pouvoir à CHED'HOMME Michel
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- MARCADÉ Arlette donnant pouvoir à ETIENNE Jean-Michel
- RICHARD Philippe donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- DE PIEPAPE Guy-René, SEILLE Bernard, CHALM GOUIC Jocelyne, POISSON Roger

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

Table des matières

Table des matières	2
N°2024/175 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ELUS REFERENTS HABITAT	3
N°2024/176 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MARCHE DU GUICHET UNIQUE DE L’HABITAT – AVENANT N°2	4
N°2024/177 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N° 3 CONVENTION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE	6
N°2024/178 : TOURISME : OFFICE DE TOURISME – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2026	6
N°2024/179 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : AIDE A L’INSTALLATION D’UN MEDECIN GENERALISTE A NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	7
N°2024/180 : ECONOMIE : VENTE D’UNE PARCELLE SUR L’EXTENSION DE LA ZI DE BELLEVUE A MAMERS	8
N°2024/181 : ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SPANC	9
N°2024/182 : ADMINISTRATION GENERALE : POLICIER INTERCOMMUNAL	9
N°2024/183 : COMMUNICATION : TARIFS ESPACE DE COWORKING	11
N°2024/184 : FISCALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024	11
N°2024/185 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 / BUDGET PRINCIPAL	13
N°2024/186 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	14
N°2024/187 : FINANCES : FUSION DES 2 BUDGETS ANNEXES SPANC	14
N°2024/188 : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR	14
N°2024/189 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2025	15
N°2024/190 : CULTURE : CONVENTION PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION LES AMIS DU MUMO – MUSEE MOBILE CENTRE POMPIDOU	15
N°2024/191 : CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON MAMERS	16
N°2024/192 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS (MINI DECHETERIE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS)/CONVENTION)	17

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 21/11/2024.

Il précise qu'à la demande de M. Guy René de PIEPAPE un complément au procès-verbal de la séance du conseil en visioconférence du 21 novembre sera rajouté : Certains élus n'ont pas pu se connecter à cette séance en visioconférence à cause des coupures électriques liées aux conditions météorologiques.

Concernant la question posée sur le Chat par M. Eric de VILMAREST sur la fiscalité 2025, une réponse personnelle lui a été apportée par mail par M. Frédéric BEAUCHEF. Une hausse d'impôts n'est pas envisagée à ce jour. Cependant, face au contexte budgétaire national une discipline budgétaire est à mettre en œuvre avec une baisse des dépenses de fonctionnement de 5% (hors masse salariale) sauf pour la démographie médicale qui est prioritaire.

Il ajoute que la Communauté de communes va subir une baisse de la recette sur la TVA pour l'année 2024 d'un montant d'environ 120 000 €.

Pour 2025, il y a aussi des incertitudes sur l'investissement face aux restrictions budgétaires des différents financeurs.

Pour les futurs nouveaux projets d'investissement : un projet d'agrandissement de la maison de santé de Marolles-les-Braults et un projet de construction d'une maison de santé sur Bonnétable sont à l'étude.

N°2024/175 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ELUS REFERENTS HABITAT

Le mal logement concerne actuellement plus de 4 millions de ménages en France, une situation qui entraîne de graves conséquences sur la vie des occupants, notamment sur la santé et la sécurité des enfants. Face à ce constat, le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires a lancé en 2023 un service public visant à faciliter la détection, le signalement, l'évaluation, l'envoi d'alertes et le suivi des situations de mal logement. L'objectif est d'accélérer la prise en charge des ménages concernés.

Cette initiative repose sur une plateforme numérique qui permet aux occupants, ou aux propriétaires, de signaler leur situation en ligne auprès des services compétents tels que les DDT, la CAF, l'ARS, la Communauté de communes, et INHARI. En fonction de la nature du signalement, une visite du logement peut être organisée pour évaluer l'état du bien.

Dans ce cadre, il est proposé que les visites soient effectuées par un élu référent "habitat".

Monsieur Jean-Yves LETAY, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, propose de prendre en charge ces visites lorsque les logements ne présentent pas de danger immédiat pour les occupants.

Monsieur Philippe RICHARD et Monsieur Eric de VILMAREST avaient été élus le 15 juillet 2020 respectivement titulaire et suppléant en tant que référents "habitat indigne" pour la Communauté de communes Maine Saosnois.

Monsieur Jean-Yves LETAY est candidat pour être référent "habitat indigne" titulaire, Monsieur Philippe RICHARD est candidat en tant que suppléant.

Le service Aménagement du Territoire accompagnera les élus référents dans le suivi des dossiers et la rédaction des rapports. Lorsque la situation du logement deviendra particulièrement préoccupante, le cabinet INHARI sera mobilisé pour les visites.

Le Président propose de désigner Messieurs Letay et Richard élus référents « habitat indigne ». Ils seront amenés à siéger auprès des différentes instances de l'habitat indigne.

Mmes Marie-Laure PLEVER et Laëtitia JARRY interviennent pour préciser que la présence de l' élu communal au rendez-vous est nécessaire car ces dossiers relèvent de la compétence du pouvoir de police du maire.

M. Jean-Yves LETAY s'engage à se rapprocher des communes afin que l' élu référent soit présent à chaque visite.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DESIGNE** comme référents pour l'habitat indigne : Monsieur Jean-Yves LETAY comme titulaire et Monsieur Philippe RICHARD comme suppléant.

N°2024/176 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MARCHE DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – AVENANT N°2

Vu la délibération n° 2024/157 du 21 novembre 2024 approuvant l'intention de s'engager dans un Pacte Territorial,
Vu l'avenant n° 1 au marché de Guichet Unique prenant en compte la fin de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE),

Depuis 2021, la Communauté de communes Maine Saosnois a engagé une politique d'amélioration de l'habitat privé, formalisée par un Guichet Unique de l'Habitat. Ce guichet repose sur plusieurs dispositifs en cours :

- L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui se poursuivra jusqu'au 14 novembre 2026, date de fin du marché avec l'opérateur INHARI.
- L'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui se déroule actuellement dans le centre-ville de Mamers, et prendra fin en même temps que l'OPAH.
- La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dans le cadre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), qui prendra fin le 31 décembre 2024.

Actuellement, cette mission de service public est assurée par INHARI via un marché de prestations. Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2025, le Pacte Territorial France Renov remplacera la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique pour la gestion des premiers contacts.

Le marché actuel sur la totalité de la période 2021 – 2026 est de 741 468 €TTC.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la Région Pays de la Loire finance à hauteur de 75 % les premiers contacts et les rendez-vous personnalisés du Guichet Unique de l'Habitat. À partir du 1^{er} janvier 2025, l'ANAH deviendra le seul financeur et subventionnera les premiers contacts et les rendez-vous personnalisés à hauteur de 50 %.

Le détail financier est le suivant :

- Dans le marché actuel pour 2 ans avec le financement de la Région jusqu'au 31 décembre 2024 :
Coût total des premiers contacts et rendez-vous personnalisés = 22 436 €
Subventions de la Région Pays de la Loire : 16 827 €
Reste à charge pour la Communauté de communes : 5 609 € pour 2 ans.
- Dans le marché actuel pour 2 ans avec le financement de l'ANAH à compter de 2025 :
Coût total des premiers contacts et rendez-vous personnalisés = 22 436 €
Subventions de l'ANAH : 11 218 €
Reste à charge pour la Communauté de communes : 11 218 € pour 2 ans.

En 2025, la Communauté de communes devra faire face à une réduction de 25 % des subventions, ce qui représente un reste à charge supplémentaire de 5 609 €.

Face à cette diminution des subventions, il est proposé de modifier le marché du Guichet Unique en ajustant les objectifs et en supprimant la ligne relative au « Conseil personnalisé au petit tertiaire », qui n'a pas été mobilisé depuis le début de l'opération.

Marché actuel			
	Nombres de dossier par an	Coût unitaire	Coût annuel
Information de 1^{er} niveau	449	12.00€	5 388,00 € HT
Nombre de ménage bénéficiant d'un conseil personnalisé	86	65.00€	5 590,00 € HT
Conseil personnalisé au petit tertiaire privé	3	80	240 € HT
			TOTAL
			11 218 € HT par an
			22 436 € HT pour 2 ans

Nouveau marché			
	Nombres de dossier par an	Coût unitaire	Coût annuel
Nombre de ménage effectuant une demande d'information (1^{er} contact)	200	12.00€	2 400,00 € HT
Nombre de ménage bénéficiant d'un conseil personnalisé	80	65.00€	5 200,00 € HT
			TOTAL
			7 600,00 € HT par an
			15 200 € HT pour 2 ans

Coût total pour 2 ans : 15 200,00 € HT

Subventions : 50%, 7 600,00 €

Nouveau reste à charge CDC : 7 600,00 € pour 2 ans

Pour les deux prochaines années, le coût des 1ers contacts et conseils personnalisés pour la Communauté de communes sera de 7 600,00 €, contre 5 609,00 € initialement prévus.

Lors de la réunion de la Commission « Aménagement du territoire » du 15 octobre dernier, les membres ont émis un avis favorable à ces modifications.

Par ailleurs, suite aux missions dévolues à l' élu référent « habitat indigne », des visites techniques peuvent être nécessaires pour le signalement sur la plateforme Histologe. Ainsi il est proposé de créer un tarif spécifique. Dans le marché actuel, le tarif « accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux » est de 900 €. En comparaison, le tarif de prestation pour « l'accompagnement des ménages pour le suivi de l'habitat indigne » serait fixé à 500 € pour un nombre prévisionnel de 7 visites par an.

Le tarif pour une journée de permanence est de 250 €. Afin de permettre une plus grande flexibilité dans le calendrier et de s'adapter à la fréquentation de chaque permanence, il est proposé de raisonner en demi-journée, ce qui ramène le tarif unitaire à 125 €.

Suite à ces modifications (1ers contacts / conseils personnalisés et accompagnement habitat indigne), le montant du marché sur la totalité de la période 2021-2026 serait ramené de 741 468 € TTC à 712 300.80 € TTC.

M. Eric de VILMAREST souhaiterait qu'un bilan global de ce dispositif soit présenté. M. Jean-Yves LETAY propose que le dernier rapport du cabinet d'INAHRI soit envoyé aux conseillers communautaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification ci-dessus énoncée du marché de suivi-animation du Guichet Unique de l'Habitat attribué au cabinet INHARI ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec le cabinet INHARI et toutes les pièces nécessaires.

N°2024/177 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N° 3 CONVENTION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Vu la délibération n°2021/073 du 24 juin 2021 approuvant la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE),

Vu la délibération n°2021/158 du 25 novembre 2021 autorisant le Président à signer la convention initiale,

Vu la délibération n° 2022/097 du 7 juillet 2022 approuvant l'avenant n° 1 de modification de l'enveloppe,

Vu la délibération n° 2023/118 du 16 novembre 2023 approuvant la prolongation de la PTRE jusqu'au 31 décembre 2024,

La PTRE est une des opérations constituant le Guichet Unique de l'Habitat Maine Saosnois, animé par l'opérateur INHARI. C'est un dispositif permettant l'accompagnement de tous les habitants du territoire pour la rénovation énergétique de leur logement. La PTRE est financée par une aide propre de la Région Pays de la Loire, une aide financière issue de Certificats d'Economie d'Energie (programme SARE), ainsi qu'un reste à charge pour la Communauté de Communes.

La PTRE prend fin au 31 décembre 2024.

La Région soumet un avenant pour permettre la clôture administrative de la convention (transmission des bilans financiers et administratifs) au plus tard 6 mois après la fin opérationnelle du programme, soit au 30 juin 2025 pour les financements Région et SARE. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Président demande l'autorisation de signer l'avenant n° 3 à intervenir avec la Région Pays de la Loire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de la Région ci-dessus énoncée, pour la clôture administrative de la convention ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) à intervenir avec la Région Pays de la Loire et toutes les pièces nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2024/178 : TOURISME : OFFICE DE TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2026

Par délibération n°2023/134 en date du 14 décembre 2023, un avenant à la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes Maine Saosnois et l'Office de Tourisme Maine Saosnois a été signé pour une prolongation de la durée jusqu'au 31/12/2024. L'échéance arrivant à son terme très prochainement, il convient de renouveler cette convention.

La commission Tourisme qui s'est réunie les 18 novembre et 06 décembre 2024 propose une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois pour les années 2025 et 2026. Cette convention d'objectifs prendra fin le 31/12/2026. Avant le terme de cette convention, il conviendra de travailler sur une politique de développement touristique.

Les modifications proposées dans la nouvelle convention d'objectifs reposent sur les missions ainsi que sur les modalités et conditions d'attribution des subventions versées à l'Office de Tourisme.

Cette nouvelle convention a été soumise et validée en conseil d'administration de l'Office de Tourisme qui a eu lieu le 09/12/2024.

Mme Géraldine CHAILLOU ajoute que la subvention de l'Office de tourisme représente la moitié du budget du service tourisme (environ 400 000 €) et que l'association dégagne un excédent budgétaire tous les ans.

Aussi, au regard des difficultés budgétaires rencontrées par la Communauté de communes, il est demandé de réduire de 5 % les dépenses de fonctionnement. L'Office de Tourisme doit donc participer à cet effort de sobriété financière demandé pour l'année 2025.

M. Frédéric BEAUCHEF remercie les membres de la commission ainsi que l'Office de Tourisme pour son dynamisme et pour son acceptation de la baisse de la subvention. Il rappelle qu'il est important de soutenir cette association pour le maintien d'une politique touristique sur le Maine Saosnois.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois pour les années 2025-2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 1 abstention

-APPROUVE les modalités de la convention d'objectifs et de financements pour les années 2025-2026 avec l'Association de l'Office de Tourisme Maine Saosnois ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette Convention d'Objectifs et de financements à intervenir avec l'Association de l'Office de Tourisme Maine Saosnois et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2024/179 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE A NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

Vu la délibération n° 2023/041 du 23 mars 2023 instituant un dispositif d'aides à l'installation des professionnels de santé et approuvant son règlement,

Un nouveau médecin généraliste, le docteur Simona IORDACHE, va s'installer sur la commune de Neufchâtel en Saosnois en primo-installation, en remplacement du docteur GARCIA qui va partir à la retraite.

Au vu du règlement d'aides aux professionnels de santé voté par le conseil communautaire, il est proposé d'octroyer une aide de 7 500 € au docteur IORDACHE, afin qu'elle puisse faire l'acquisition de son équipement.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide à l'installation d'un montant de 7 500 € au docteur Simona IORDACHE ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec le docteur Simona IORDACHE, conformément au Règlement d'Aide à l'Installation des Professionnels de Santé de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Frédéric BEAUCHEF remercie le docteur GARCIA pour son engagement au sein de la maison de santé de Neufchâtel-en-Sazonois depuis 2018.

M. Jean-Denis GUIBERT remercie Mme Sandrine PLESSIX pour ses interventions suite à des petits incidents à la maison de santé de Neufchâtel-en-Sazonois.

N°2024/180 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR L'EXTENSION DE LA ZI DE BELLEVUE A MAMERS

Un porteur de projet, la SCI Coudray, s'est porté acquéreur d'une parcelle sur la ZI de Bellevue, cadastrée pour partie sur la parcelle AP n° 242. A cet effet, il a réglé l'indemnité d'immobilisation de la parcelle, conformément au protocole voté lors de la séance du 6 octobre 2022.

Son projet porte sur la construction d'un bâtiment de 350 m² environ, en vue d'être loué à un artisan.

La surface approximative de la parcelle, qui est de 1 900 / 2 500 m², sera définie par document d'arpentage.

En 2021, la valeur estimée par France Domaine était de 6 €HT le m², la mise à jour de l'évaluation de février dernier ramène la valeur à 5 €HT avec une marge d'appréciation de 10%.

Les échanges ont abouti à un prix de vente de 6 €HT le m².

Les membres de la commission Développement Economique, lors de la réunion du 29 octobre dernier, ont émis un avis favorable sur le projet.

Au vu de l'avis de France Domaine, le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle située sur la ZI de Bellevue à Mamers cadastrée en partie section AP n° 242 au profit de la SCI Coudray ou toute autre société s'y substituant, au prix de 6 €HT/m² ;

- **DIT** que la surface exacte de la parcelle sera déterminée par document d'arpentage ;

- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@Conseils de Mamers d'établir l'acte de vente ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2024/181 : ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SPANC

La gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes s'organise selon deux dispositifs différents :

- a. Délégation de service public avec la SAUR pour les 10 communes de l'ex Cdc Maine 301 jusqu'au 31 décembre 2024
- b. Régie avec un technicien de la Communauté de communes sur les 41 communes du reste du territoire.

Pour précisions, le contrat d'affermage avec la SAUR était conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a fait le choix d'étendre le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter de la fin de cette DSP soit le 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, afin de mener à bien la procédure nécessaire à cette nouvelle DSP sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de disposer d'un temps supplémentaire. Il est donc proposé au conseil communautaire de prolonger le contrat d'affermage avec la Saur sur l'ex Cdc Maine 301 de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025.

Compte tenu de l'inflation observée depuis plusieurs années sur l'ensemble des charges, les tarifs unitaires seraient augmentés de 5% afin de prendre en compte ce surcoût (cf. article 2 de l'avenant proposé).

La commission assainissement réunie le 11 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cet avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prolongation de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de prolongation à intervenir au contrat d'affermage avec la société Saur ;
- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs unitaires de 5 % figurant à l'article 2 de l'avenant ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager les démarches pour la mise en application de cette délibération.

M. Eric de VILMAREST considère que la durée du contrat de délégation de service public de 12 ans est trop longue.

M. Patrick GOSNET répond que cette durée permet de rendre ce type de marché plus attractif. Il précise que certaines collectivités rencontrent des difficultés et n'ont pas de candidat. Il est donc préférable de maintenir cette durée sachant que le marché peut être dénoncé en cas de problème avec l'attributaire à tout moment.

N°2024/182 : ADMINISTRATION GENERALE : POLICIER INTERCOMMUNAL

L'agent actuellement sur le poste va être recruté par voie de mutation au 1^{er} janvier par la commune de Bonnétable.

Il est proposé de céder gracieusement à la Ville de Bonnétable le matériel nécessaire au service :

<i>Désignation</i>	<i>Date d'entrée</i>	<i>Valeur initiale</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
TELEPHONE POLICIER INTERCOMMUNAL	30/05/2023	433,80	0,00
RENAULT CLIO POLICIER FV 239 VT	22/06/2023	13 098,00	9 168,60
VTT POLICIER INTERCOMMUNAL	08/08/2016	1 650,00	0,00
MATERIEL INFORMATIQUE POLICIER	05/10/2015	1 971,18	0,00
RADAR PED - POLICIER	11/03/2016	2 906,64	0,00

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 1 voix contre

- **APPROUVE** la proposition de céder gracieusement à la Ville de Bonnétable le matériel nécessaire au service de la police municipale listé dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

Mme Marie-Laure PLEVER souligne que cette décision a un impact important sur le budget de la commune de Bonnétable puisque le montant des charges pour ce poste s'élève à plus de 50 000 €.

M. Jean-Bernard CHOPLIN rappelle que cet emploi de policier intercommunal sur l'ex-Maine 301 était la volonté des élus de la Communauté de communes de l'ex- Maine 301. Il regrette que ce service ne puisse perdurer sur le Maine Saosnois car la présence d'un policier est rassurante pour les habitants d'une commune ainsi que pour les élus.

M. Jean-Bernard CHOPLIN a adressé un mail le 20 décembre 2024 au président de la Communauté de communes : « Lors de mon intervention au conseil communautaire du 19 décembre 2024 concernant le transfert du policier municipal communautaire vers la commune de Bonnétable, je n'ai pas été assez clair concernant mon vote en opposition.

Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, l'emploi d'un policier municipal sur l'ex-301 était la volonté des élus de cette communauté de communes.

Il a été décidé par la CDC MAINE-SAOSNOIS de conforter notre choix au moment de la réunion des CDC.

Depuis, il n'a jamais été envisagé d'élargir à l'ensemble du territoire ce service, ce que je regrette. En effet, la présence d'un policier municipal est rassurant pour les habitants d'une commune ainsi que pour les élus. Il connaît les textes de lois, les procédures et permet aux élus de se reposer sur ses compétences. Une petite commune comme la nôtre ne peut s'offrir les services d'un policier municipal mais dans le cadre d'une mutualisation, elle peut y avoir accès.

Nous perdons donc un service communautaire.

La politique de notre CDC Maine-Saosnois n'a jamais permis ce débat sauf erreur de ma part.

Mon vote "contre" était un vote non pas contre le transfert du policier municipal et les conséquences financières mais un vote contre le fait que ce service n'ait jamais été proposé à l'ensemble des communes composant notre CDC »

N°2024/183 : COMMUNICATION : TARIFS ESPACE DE COWORKING

Les tarifs actuels pour la location à la journée des salles de réunion à l'espace de coworking de Mamers et de Bonnétable, sont jugés élevés.

Les membres de la commission « Communication » réunis le 20 octobre dernier, ont proposé d'harmoniser les tarifs de la manière suivante :

	TARIFS ACTUELS		PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS	
	Grande salle réunion Mamers – salle 1	Salle de réunion Bonnétable	Grande salle réunion Mamers – salle 1	Salle de réunion Bonnétable
Demi-journée	80 €	60 €	60 €	60 €
Journée	120 €	100 €	90 €	90 €
Semaine	480 €	380 €	360 €	360 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour les espaces de coworking tel que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

La liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus est annexée à la présente délibération.

Mme Yveline ASSIER demande si les recettes des locations des espaces de coworking couvrent en totalité les charges. M. Olivier MAURASIN n'a pas les données chiffrées, il propose donc qu'un bilan financier puissent être présenté ultérieurement.

N°2024/184 : FISCALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT réunie le 26 septembre dernier,
Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes,

Au titre de 2024, les attributions de compensation définitives sont les suivantes :

COMMUNES	MONTANT AC VERSE A LA COMMUNE	MONTANT AC VERSE A LA CDC
AILLIERES BEAUVOIR	4 382,00	
BLEVES		500,00
COMMERVEIL	108 999,00	
CONTILLY	812,00	
LES AULNEAUX	1 640,00	
LES MEES	1 135,00	

LOUVIGNY	6 089,00	
LOUZES	376,00	
MAMERS	244 939,00	
MAROLLETTE		195,00
NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	32 640,00	
ORIGNY LE ROUX	2 444,00	
PANON	342,00	
PIZIEUX		142,00
SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	2 145,00	
SAINT COSME EN VAIRAIS	433 321,00	
SAINT LONGIS	96 735,00	
SAINT PIERRE DES ORMES		1 031,00
SAINT REMY DES MONTS	64 250,00	
SAINT REMY DU VAL	27 422,00	
SAINT VINCENT DES PRES	27 846,00	
SAOSNES	1 791,00	
SURE	6 742,00	
VEZOT	998,00	
VILLAINES LA CARELLE	5 142,00	
SOUS-TOTAL	1 070 190,00	1 868,00
AVESNES-EN-SAOSNOIS		699,00
CONGE-SUR-ORNE	7 748,00	
COURGAINS	21 787,00	
DANGEUL	7 730,00	
LUCE-SOUS-BALLON	787,00	
MAROLLES-LES-BRAULTS	504 911,00	
MEURCE	3 656,00	
MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	101 719,00	
MONCE-EN-SAOSNOIS	6 597,00	
MONHOUDOU	1 622,00	
NAUVAY		188,00
NOUANS	2 721,00	
PERAY	1 511,00	
RENE	14 069,00	
SAINT-AIGNAN		26,00
THOIGNE	2 469,00	
SOUS-TOTAL	677 327,00	913,00
BEUFAY	16 548,00	
BONNETABLE	590 917,00	
BRIOSNE-LES-SABLES	10 314,00	
COURCEMONT	6 214,00	
COURCIVAL		126,00

JAUZE		649,00
NOGENT LE BERNARD	14 236,00	
ROUPERROUX-LE-COQUET	2 463,00	
SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	10 381,00	
TERREHAULT	1 473,00	
SOUS-TOTAL	652 546,00	775,00
TOTAL	2 400 063,00	3 556,00

Les montants de ces attributions de compensation sont également les montants des attributions de compensation provisoire de 2025.

La périodicité de versement reste inchangée :

- 24 000 € et plus : mensuelle,
- de 6 000 € à 23 999 € : trimestrielle,
- de 1 000 € à 5 999 € : semestrielle,
- moins de 1 000 € : 1 versement unique.

Le Président demande au conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025 et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ARRETE** les montants d'attribution de compensation définitifs 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et les modalités de reversements aux communes ;
- **ARRETE** les montants d'attribution de compensation provisoires 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et les modalités de reversements aux communes ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier les montants d'attribution de compensation provisoires aux communes, en début d'année 2025;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2024/185 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 / BUDGET PRINCIPAL

L'achat du véhicule/navette des médiathèques est d'ores et déjà subventionné par la DRAC. Le Département de la Sarthe au titre du « Plan de lecture publique » va également soutenir ce projet. Il convient d'ouvrir, sur le budget principal, les crédits suivants :

DEPENSE INVESTISSEMENT

Art. 21828-313 (matériel de transport) : + 3 710 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1313-313 (subvention du Département) : + 3 710 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2024/186 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le montant de l'emprunt contracté pour financer le programme d'investissement du budget annexe « Bâtiments Economiques » est de 198 000 €. Afin d'ajuster le montant prévu au budget, il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2188-61 (autres immobilisations) : + 674 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1641-61 (emprunt) : + 674 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2024/187 : FINANCES : FUSION DES 2 BUDGETS ANNEXES SPANC

En vue de l'harmonisation du service de contrôle de l'assainissement non collectif sur le territoire, il convient de fusionner les 2 budgets annexes existants :

- Budget annexe Saosnois / Pays Maronnais (n° Hélios 02411),
- Budget annexe Maine 301 (n° Hélios 02405).

Le nom du nouveau budget annexe serait « SPANC Maine Saosnois », qui reprendrait le n° 02411.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la fusion des 2 budgets annexes existants « SPANC Saosnois / Pays Maronnais » et « SPANC MAINE 301 » au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** que le nouveau budget annexe fusionné portera le nom de « SPANC Maine Saosnois » ;
- **DIT** que le budget fusionné portera le n° Hélios 02411 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

N°2024/188 : FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président informe qu'il convient d'admettre en non-valeur un montant de 2 127.60 € correspondant à des créances irrécouvrables unitaires de plus de 100 €, pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet.

Ces sommes dues concernent des :

- redevances ordures ménagères d'habitants de l'ex-CDC du Pays Marollais datant de 2019/2020,
- dépôts en déchèteries par des professionnels de 2021,
- loyers de 2019 d'un locataire décédé,
- résiliations de lignes téléphoniques en 2018,
- inscriptions à l'Ecole de Musique et Danse et aux centres de loisirs,
- facturation de chèque ANCV de 2020.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2024/189 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS / VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2025

Il est demandé l'autorisation de verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2025 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2024, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 59 voix pour et 1 abstention

M. Guy COSME, M. Jean-Yves LETAY, Mme Katia AMBROIS ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2025 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

N°2024/190 : CULTURE : CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUMO – MUSEE MOBILE CENTRE POMPIDOU

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain pour les enfants (et les plus grands !). Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 250 000 visiteurs à travers 8 pays d'Europe et d'Afrique, habitants des zones rurales et périurbaines en priorité.

Du 19 janvier au 6 juin 2025, le MuMo x Centre Pompidou diffusera une exposition intitulée "En voyage", imaginée par le Centre Pompidou en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines.

Le passage du MuMo x Centre Pompidou est prévu à :

- Bonnétable du Lundi 24 au Mardi 25 mars 2025
- Mamers du Mercredi 26 au Vendredi 28 mars 2025

Mme Yveline ASSIER souhaite connaître le montant des dépenses supplémentaires (hébergement, repas...) qui s'ajouteront au coût de la prestation qui est de 1 500 €. Le montant global est estimé à environ 3 000 €.

Mme Anne-Marie GARNIER demande si tous les scolaires de l'ensemble du Maine Saosnois pourront bénéficier de cette action. M. Thierry LEMONNIER répond que non car seules les 2 communes les plus importantes sont concernées (Mamers, Bonnétable) la capacité d'accueil d'élèves étant limitée.

Mme Anne-Marie GARNIER fait part de son mécontentement sur ce choix qui exclut les élèves du secteur Marollais et qui n'est absolument pas équitable et discriminatoire.

M. Patrick MANUEL partage la contestation de Mme Anne-Marie GARNIER et il pense que les élèves pourraient être transportés en car vers Bonnétable ou Mamers.

M. Philippe NICOLAS exprime aussi son désaccord sur ce choix qui n'est pas acceptable. Ce type de décision sans concertation avec l'ensemble des communes est à revoir pour tout autre type d'actions culturelles.

M. Claude MORIN et M. Jean-Luc GODIMUS expriment également leur désaccord sur ce choix sélectif et sans concertation.

Pour conclure, M. Frédéric BEAUCHEF propose d'examiner une solution dans la mesure du possible afin que les élèves du Marollais puissent profiter de cette action. Il suggère aussi qu'un bilan des actions de la programmation culturelle jeunes publics, avec le détail par école soit présenté lors d'une prochaine réunion.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention avec l'association Les Amis du MuMo.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat avec l'association Les Amis du MuMo telles que présentées précédemment ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec l'association Les Amis du MuMo et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2024/191 : CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON MAMERS

Le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon – Mamers (CHIC) souhaite mettre en place des activités culturelles au sein de ses différents établissements, en direction des résidents, patients ou personnels.

Cette demande correspond aux ambitions du service culturel intercommunal qui souhaite élargir ses publics et développer son offre en direction des établissements de santé.

Une convention est donc proposée pour déterminer les conditions et modalités du partenariat entre le CHIC et le service culturel de la Communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention avec le CHIC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conditions et modalités du partenariat entre le CHIC et le service culturel de la Communauté de communes telles que présentées précédemment ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec le CHIC et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2024/192 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS (MINI DECHETERIE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS)/CONVENTION)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°D202443 du 04 décembre 2024 de la commune de Neufchâtel en Saosnois d'approbation d'une mise à disposition d'un fonctionnaire,

Le Président informe l'assemblée que la commune de Neufchâtel-en-Saosnois a proposé de mettre à disposition un de ses agents pour exercer les fonctions d'agent de déchèterie à la mini déchèterie de Neufchâtel-en-Saosnois.

Cette mise à disposition interviendrait de manière occasionnelle pour assurer le remplacement des agents de déchèterie de la Communauté de communes en cas d'indisponibilité.

La mise à disposition pourrait intervenir dès le mois de décembre 2024 pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction par période d'un an). La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme à l'initiative de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois, de la Communauté de communes Maine Saosnois ou de l'agent mis à disposition.

Le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois, réuni le 4 décembre dernier, a décidé d'exonérer totalement la Communauté de communes du remboursement des rémunérations et charges afférentes liées à la mise à disposition.

Une convention va être établie entre la commune de Neufchâtel-en-Saosnois et la Communauté de communes Maine Saosnois pour définir les conditions de mise en œuvre et le déroulement de la mise à disposition.

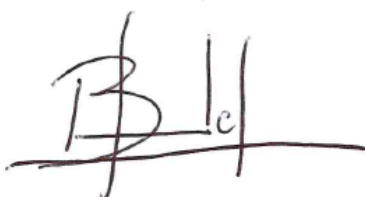
Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités présentées ci-dessus pour la mise à disposition d'un des agents de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois pour exercer les fonctions d'agent de déchèterie à la mini déchèterie de Neufchâtel en Saosnois de manière occasionnelle,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités pour la mise en œuvre de cette mise à disposition dès décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel par la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Mme Christelle DERROYE remercie la municipalité de Neufchâtel-en-Saosnois.

Frédéric BEAUCHEF
Président



Gaëlle TISON
Secrétaire de séance

